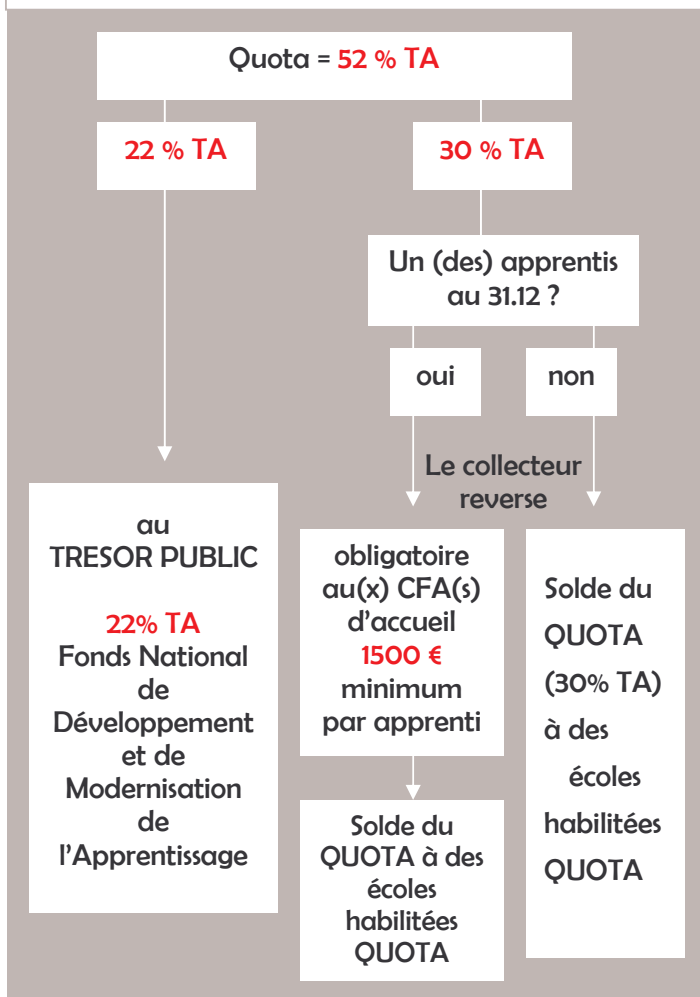


TA = TAXE APPRENTISSAGE 2008 POUR LES ENTREPRISES DE 250 SALARIES ET PLUS

(masse salariale = base sociale de la DADSU à l'euro le plus proche)

Premier cas : nb moyen annuel de jeunes de moins de 26 ans en contrat en alternance \geq à 1% de l'effectif annuel moyen, la taxe d'apprentissage = 0,5 % de la masse salariale

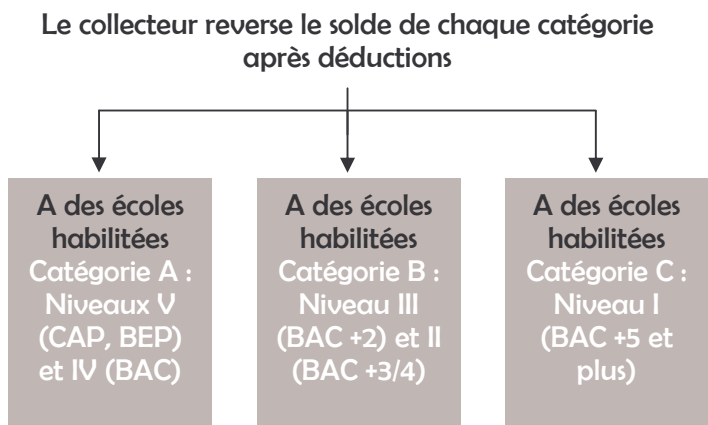


Deuxième cas : nb moyen annuel de jeunes de moins de 26 ans en contrat en alternance $<$ à 1% de l'effectif annuel moyen, la taxe d'apprentissage = 0,6 % de la masse salariale



Déductions possibles (fournir les justificatifs)
Accueil de stagiaires :
 (déduction de **4% maxi de TA**)
 Forfait par jour de présence en milieu professionnel selon le niveau du stagiaire :

A : 18 €,	B : 29 €,	C : 38 €
-----------	-----------	----------



Ajouter au versement 0,18 % de la masse salariale 2006 (contribution au développement de l'apprentissage). Le collecteur se charge de la reverser au Trésor Public.
Depuis 2007 : La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 a reformé le calcul de la taxe d'apprentissage. Une instruction fixe les modalités d'application de ce texte BOI 4 L-3-06 du 12/12/ 2006.